

44/200. Application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale

A

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses résolutions 42/211 du 21 décembre 1987 et 43/213 du 21 décembre 1988, relatives à l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que les mesures prises pour améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies et le processus de planification, de programmation et d'établissement du budget doivent avoir pour objectif et pour effet de rendre l'Organisation plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales, de façon qu'elle soit mieux en mesure de servir les buts et d'appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Soulignant que ce processus exige un suivi rigoureux et l'appui continu des Etats Membres, y compris leur concours financier, de façon à en permettre une application méthodique et équilibrée et à prévenir toute incidence négative sur les programmes,

Consciente que l'application de sa résolution 41/213 se situe dans un contexte de crise financière persistante,

Réaffirmant que tous les Etats Membres se doivent de s'acquitter sans retard et intégralement des obligations financières que leur impose la Charte.

Assurant de nouveau le Secrétaire général de son soutien dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation,

Notant les progrès réalisés dans l'application de sa résolution 41/213, notamment en ce qui concerne le nouveau processus d'établissement du budget,

Notant également que des efforts supplémentaires doivent être faits pour appliquer, de manière équilibrée, les différentes recommandations approuvées dans sa résolution 41/213, notamment celles qui concernent les questions relatives au personnel,

Consciente que, avant de pouvoir être appliquées, certaines recommandations approuvées dans sa résolution 41/213 devront être examinées plus avant par les organes intergouvernementaux,

Rappelant que, dans sa résolution 43/213, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport analytique sur l'application de la résolution 41/213,

Ayant examiné les rapports pertinents du Secrétaire général⁹⁷ et constatant que le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213⁹⁸ ne porte pas sur l'ensemble de la période de trois ans envisagée dans la recommandation 71 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies²⁷,

Ayant également examiné les parties pertinentes du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-neuvième session⁶⁴ et du rapport du

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁹,

Tenant compte des vues que les Etats Membres ont exprimées lors de l'examen de cette question à sa quarante-quatrième session,

1. *Renouvelle son appel* aux Etats Membres pour qu'ils donnent la preuve de leur attachement à l'Organisation des Nations Unies en veillant notamment à s'acquitter sans retard et intégralement de leurs obligations financières, conformément à la Charte et au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Souligne* que le succès de la réforme et de la restructuration ne saurait être assuré que si les incertitudes financières actuelles sont levées;

3. *Engage* le Secrétaire général et les Etats Membres à redoubler d'efforts en vue d'appliquer les dispositions de sa résolution 41/213 qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs, notamment les aspects qui n'ont pas été mis en œuvre;

4. *Souligne* que la résolution 41/213 ne doit pas être appliquée au détriment des programmes et des activités approuvés;

5. *Insiste* à cet égard pour que, conformément aux règles et règlements en vigueur, les produits expressément demandés dans les directives appropriées soient entièrement exécutés, même si des révisions peuvent être proposées en ce qui concerne les produits indiqués dans les budgets-programmes afin d'atteindre plus efficacement les objectifs de ces programmes et activités;

6. *Reaffirme* qu'il faut continuer à appliquer sa résolution 41/213 de manière équilibrée et avec souplesse afin d'améliorer notamment la structure et la composition du Secrétariat;

7. *Decide*, en ce qui concerne la recommandation 15 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies²⁷ :

a) De reconnaître les progrès réalisés jusqu'ici en ce qui concerne la réduction globale de postes dont elle a décidé dans sa résolution 43/213;

b) D'admettre que le Secrétaire général n'est pas actuellement en mesure de proposer de nouvelles réductions de postes;

c) D'examiner, à la lumière du rapport analytique qui lui sera présenté lors de sa quarante-cinquième session, les propositions que le Secrétaire général pourrait avancer pour poursuivre l'application de la recommandation 15, telle qu'approuvée dans sa résolution 41/213;

8. *Invite* le Secrétaire général à appliquer la recommandation 37 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau conformément aux recommandations que le Comité du programme et de la coordination a faites à sa vingt-neuvième session et qui figurent au paragraphe 19 de son rapport⁶⁴;

9. *Souscrit* aux observations faites par le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 21 de son rapport, concernant la prestation de services de conférence;

10. *Demande à nouveau* que, en appliquant la recommandation 5 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, le Secrétaire général veille à respecter strictement le calendrier dont il a fixé les grandes lignes

⁹⁷ A/44/222 et Corr. I, A/44/272, A/44/665 et A/44/747

⁹⁸ A/44/222 et Corr. I

⁹⁹ A/44/729

dans le rapport qu'il lui a présenté à sa quarante-troisième session¹⁰⁰;

11. *Souligne* qu'une transparence et une cohérence plus grandes s'imposent en matière de gestion du personnel, en particulier dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, comme l'affirme le Comité du programme et de la coordination au paragraphe 18 de son rapport;

12. *Souligne également* qu'il faut renforcer le rôle du Secrétaire général en ce qui concerne la coordination entre les organismes des Nations Unies, ainsi que celui des Etats Membres par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux appropriés dans l'ensemble du système des Nations Unies;

13. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, d'étudier les dispositions qu'il y aurait lieu de prendre en vue de réorganiser le secrétariat du Comité afin qu'il soit mieux à même de faire face aux responsabilités accrues du Comité;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui fournir, lors de sa quarante-cinquième session, un recueil des mandats des organes administratifs et budgétaires subsidiaires de l'Assemblée générale, accompagné d'informations sur les examens menés au cours des cinq dernières années, étant entendu que les décisions prises par l'Assemblée au sujet de ces mandats demeurent valables;

15. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport analytique évaluant l'effet que l'application de la résolution 41/213 aura eu sur l'Organisation et l'ensemble de ses activités et la manière dont elle aura accru l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier;

16. *Recommande* que ledit rapport soit ainsi conçu :

a) La première partie présenterait en détail les recommandations qui ont été intégralement ou partiellement appliquées ou n'ont pas été appliquées, ainsi que celles qui, de l'avis du Secrétaire général, ne pourront être appliquées;

b) La deuxième partie donnerait des éclaircissements au sujet des recommandations appliquées et évaluerait leur impact sur les programmes, en particulier en ce qui concerne les programmes qui ont été supprimés ou menés à terme;

c) La dernière partie ferait le bilan de l'application des dispositions de la résolution 41/213 à la lumière de l'objectif de ladite résolution, à savoir le renforcement de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

B

L'Assemblée générale,

Considérant qu'il faut améliorer la présentation et la méthode d'établissement du budget-programme et du plan général du budget-programme et étudier notamment la question de la comparabilité des prévisions présentées dans ces deux instruments,

Consciente du fait que l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve en sont encore au stade expérimental et que les états des incidences sur le budget-programme jouent un rôle important dans le processus budgétaire,

Considérant qu'il faut trouver une solution globale au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change

Considérant également que l'Organisation des Nations Unies dispose de fonds extra-budgétaires de plus en plus importants et qu'il faut définir avec plus de précision leur incidence sur les activités et les programmes de l'Organisation.

1. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations pertinentes du Comité du programme et de la coordination ainsi que les observations et les recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre en considération les observations et les recommandations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatives à la présentation et à la méthode d'établissement du budget-programme et du plan général du budget-programme, lorsqu'il présentera le plan général et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'étendre progressivement à tous les organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, conformément au paragraphe 28 de son rapport sur les états des incidences sur le budget-programme⁶⁸ et dans la mesure où cette généralisation est possible, le système de présentation d'états des incidences sur le budget-programme de façon à faciliter le processus de prise de décisions par lesdits organes, et de poursuivre l'étude de la présentation et du contenu des états des incidences sur le budget-programme dans le cadre du nouveau processus budgétaire;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination et à la lumière de l'expérience acquise au cours de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991, un seul rapport sur l'examen des procédures relatives à la présentation d'états des incidences sur le budget-programme et à l'utilisation et au fonctionnement du fonds de réserve;

5. *Decide*, compte tenu des imperfections du système actuel, de poursuivre l'étude de la question de la solution globale à apporter au problème posé par l'ensemble des dépenses additionnelles, y compris celles qui sont dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change, et de l'examiner de nouveau à sa quarante-sixième session;

6. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte des conclusions, recommandations et observations du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne le traitement des fonds extra-budgétaires, lorsqu'il établira et présentera le plan général et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993

84^e séance plénière
21 décembre 1989

C

L'Assemblée générale,

Considérant l'importance des innovations technologiques dans la recherche des moyens de renforcer l'efficacité de l'Organisation,

Prie le Secrétaire général d'établir et de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport faisant le point de

¹⁰⁰ A/C.5/43/16.

l'introduction du traitement électronique de l'information et des technologies nouvelles à l'Organisation des Nations Unies, ce rapport devant comporter :

- a) Une étude et une évaluation des politiques et des procédés appliqués;
- b) Une étude et une évaluation des mécanismes de coordination, notamment entre le Département des services de conférence du Secrétariat et d'autres services faisant partie du système des Nations Unies;
- c) Une évaluation préliminaire des résultats obtenus grâce à l'introduction de technologies nouvelles, notamment une analyse des coûts-avantages, de la capacité d'utilisation et des pratiques budgétaires et comptables;
- d) Un aperçu des plans futurs et des résultats escomptés en ce qui concerne le renforcement de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

44/201. Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991

A

L'Assemblée générale

I

RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION SUR LA COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Prend acte du rapport du Corps commun d'inspection sur la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale¹⁰¹ et des observations y relatives du Secrétaire général¹⁰²;

II

PUBLICATIONS DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Prend acte des observations du Secrétaire général formulées au paragraphe 11 de sa note concernant les publications de la Cour internationale de Justice¹⁰³;

III

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU CENTRE INTERNATIONAL DE CALCUL POUR 1990

Approuve les prévisions de dépenses du Centre international de calcul pour l'année 1990, qui s'élèvent à 11 260 400 dollars des États-Unis;

IV

PROJET DE SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION

Prend acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur le projet de système intégré de gestion¹⁰⁴;

¹⁰¹ Voir A/44/206.

¹⁰² Voir A/44/206/Add.1

¹⁰³ A/C.5/44/13.

¹⁰⁴ A/C.5/44/8.

V

CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE CONFÉRENCE À ADDIS-ABEBA

1 *Prend acte* des prévisions révisées présentées par le Secrétaire général concernant le coût total du projet de construction à Addis-Abeba¹⁰⁵;

2 *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'exécution du projet approuvé, comme l'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 6 de son rapport¹⁰⁶;

VI

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION SUR L'EXAMEN DES RÉSEAUX D'INFORMATION PUBLIQUE DES NATIONS UNIES

Prend acte des rapports du Corps commun d'inspection sur l'examen des réseaux d'information publique des Nations Unies¹⁰⁷ et des observations y relatives du Secrétaire général¹⁰⁸;

VII

HONORAIRES VERSÉS AUX MEMBRES DU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Décide que les émoluments des membres du Comité des droits de l'enfant seront versés, à titre exceptionnel, sur la base des honoraires autorisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/218 du 17 décembre 1980;

VIII

SERVICES DE CONFÉRENCE À VIENNE

1 *Souscrit* à l'opinion du Secrétaire général, selon laquelle un service de conférence unique au Centre international de Vienne serait la solution idéale du point de vue de la rentabilité et un service unifié géré par l'Organisation des Nations Unies serait mieux en mesure d'assurer l'utilisation la plus rentable et la plus efficace des ressources limitées dont on dispose¹⁰⁹;

2 *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour mener rapidement à bien les consultations sur cette question avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les autres parties intéressées et pour arrêter des arrangements d'ordre pratique concernant la création de services de conférence unifiés au Centre international de Vienne, comme l'a recommandé le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 4 de son rapport¹¹⁰;

¹⁰⁵ Voir A/C.5/44/7, sect. I.C.

¹⁰⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 7A (A/44/7/Add.1 à 8), document A/44/7/Add.2.

¹⁰⁷ Voir A/44/329 et A/44/433.

¹⁰⁸ Voir A/44/329/Add.1 et A/44/433/Add.1.

¹⁰⁹ Voir A/C.5/44/24, par. 24.

¹¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 7A (A/44/7/Add.1 à 8) document A/44/7/Add.4